

Conseil Municipal du 28 Août 2023
DELIBERATION N° 2023 – 67

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 28 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 18 août 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Monsieur TRESSON Sébastien à Monsieur GIRBAL Alain

Madame MITIDIÉRI Elisabeth à Madame VALENZUELA Hélène

Madame SERRANO Corinne à Madame DRILLIEN MISERY Nadine

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert

Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange à Madame ROIG Colette

Madame CAZANAVE Manon à Madame TORRES Sylvie

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement d'un article vers un autre, ou d'une section vers une autre au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement :



Service/ Opération	Fonction	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
				Diminution Crédits	Augmentation Crédit	Diminution Crédits	Augmentation Crédit
SECTION FONCTIONNEMENT							
COOPDEC	048	611	Contrat de prestations de services	1 000.00 €			
	020	023	Virement à la section d'investissement		1 000.00 €		
ASSO	025	6574	Subvention de fonctionnement		500.00 €		
MAI	251	65548	Autres contributions		933.00 €		
ST	412	61521	Terrains		2 400.00 €		
MAI	020	65888	Autres charges de gestion courante	3 833.00 €			
			Total fonctionnement	4 833.00 €	4 833.00 €	- €	- €
SECTION INVESTISSEMENT							
041	831	2128	Autres agencements et amgt terrains		849.16 €		
041	020	21318	Autres bâtiments publics		15 046.28 €		
041	822	2152	Installations de voirie		626 878.71 €		
041	814	21534	Réseaux d'électrification		41 487.06 €		
041	816	21534	Réseaux d'électrification		35 269.44 €		
041	020	2135	Installations gale et agenc. constructions				704 484.37 €
041	020	2181	Installations gale et agenc. Divers				15 046.28 €
041	020	021	Virement de la section fonctionnement				1 000.00 €
128	048	2145	Installation gale, agencements, aménagements s/sol d'autrui		1 000.00 €		
	421	1323	Subvention Département				150 000.00 €
127	824	2128	Autres agencements et aménagements de terrains		16 830.00 €		
135	823	2128	Autres agencements et aménagements de terrains		9 840.00 €		
127	020	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme		15 000.00 €		
117	211	2188	Autres immobilisations corporelles		552.00 €		
111	823	2128	Autres agencements et aménagements de terrains		16 970.00 €		
116	020	2188	Autres immobilisations corporelles		3 228.00 €		
117	421	2313	Constructions		87 580.00 €		
			Total investissement	- €	870 530.65 €	- €	870 530.65 €
			TOTAL GENERAL		870 530.65 €		870 530.65 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

ACCEPTTE les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°3.

VOTE : 22 **POUR :** 22 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alema.fr) : 31 août 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son autorité dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique telerecours.citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

